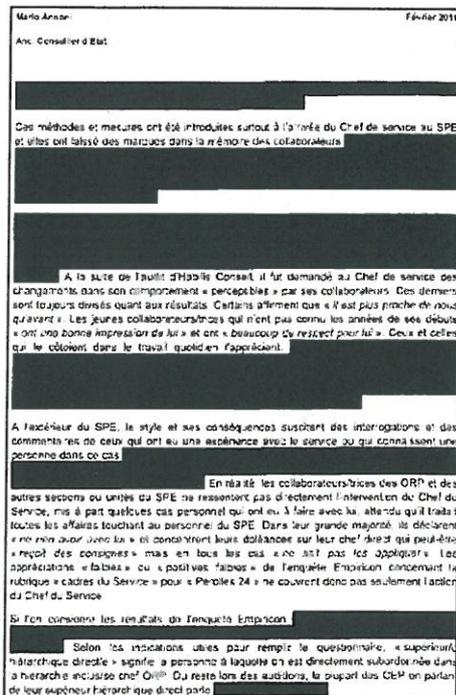




Une information à coups de crayon noir

SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI • Le rapport sur les remous qui ont agité le SPE il y a quelques années est enfin parvenu aux médias qui l'ont demandé. Vingt-six mois plus tard. A cause de la loi, il est amputé de 132 passages.



Le rapport d'audit que Beat Vonlanthen (à g.) et son auteur Mario Annoni ont présenté en mars 2011, est enfin accessible. Mais fortement caviardé. CHARLES ELLENA-A

CLAUDE-ALAIN GAILLET

On ne connaîtra pas les détails des reproches formulés par certains collaborateurs du Service public de l'emploi (SPE) à l'encontre de leur ancien chef Marc Genilloud. On n'en saura pas davantage sur certains griefs exprimés par ces mêmes collaborateurs contre des cadres du service. En tout cas pas en lisant le rapport d'audit que les médias ont pu, enfin, se procurer jeudi auprès de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE).

Ce rapport de 40 pages, rédigé sur mandat par l'ancien conseiller d'Etat bernois Mario Annoni, est très fortement caviardé: pas moins de 132 passages ont été barrés de noir sur la version papier. Ses conclusions avaient été présentées à la presse en mars 2011 par

son auteur et le directeur de la DEE, Beat Vonlanthen. Ses conclusions, mais pas le rapport lui-même, pourtant considéré comme un document officiel, donc accessible.

Une très longue procédure

La DEE avait en effet refusé de transmettre immédiatement l'audit parce que celui-ci cite nommément Marc Genilloud et plusieurs cadres. Eu égard à la loi sur la protection des données, «leurs intérêts personnels pouvaient s'opposer à la transmission» du rapport, justifie la DEE. Plusieurs médias avaient alors demandé formellement d'obtenir l'audit, en vertu de la nouvelle loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), entrée en vigueur en 2011. Il leur a fallu être



patients: le rapport leur a été transmis vingt-six mois plus tard...

Comment expliquer un délai si long? Par la procédure prévue par la LInf. La DEE a informé neuf personnes citées dans le rapport que l'audit intéressait les médias. La grande majorité d'entre elles se sont opposées à la transmission du rapport. La DEE a alors caviardé les passages qu'elles jugeaient sensibles. Pas suffisant pour sept des personnes citées qui ont demandé la médiation de la préposée à la transparence, Annette Zunzer Raemy. La séance n'a pas abouti à un accord.

La préposée a donc rédigé une recommandation, à la fin mars 2012. Cette recommandation a servi de base à la DEE pour autoriser la transmission du rapport sous sa forme anonymisée.

Mais cette décision est assortie d'un délai de recours. A quoi il faut ajouter le temps de rédiger les notifications aux personnes concernées qui, cette fois, n'ont pas recouru. D'où quelques mois supplémentaires.

Pour ne pas brouiller les cartes

Il était prévu initialement que ce rapport caviardé soit transmis aux médias demandeurs à la fin du mois d'avril dernier, en même temps que la conférence de presse du SPE pour présenter son rapport d'activités 2012. La DEE a finalement dissocié les deux éléments, «afin de ne pas étouffer le message positif» du nouveau chef du SPE, Charles de Reyff, explique Nando Luginbuhl, le nouveau porte-parole de la DEE. |

INTÉRÊT PUBLIC «MOINDRE»

Le caviardage du rapport Annoni est le fait de la préposée à la transparence. Il est plus important que celui effectué dans un premier temps par la DEE. Annette Zunzer Raemy s'en explique dans sa recommandation, publiée sur le site de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données dès sa transmission à la DEE.

La question centrale: qu'est-ce qui est prépondérant, entre l'accès au rapport par les médias et l'intérêt personnel des tiers concernés? Pour la préposée, le contenu de l'audit peut porter atteinte aux personnes citées s'il est rendu public, car il révèle des données personnelles «très complètes sur les relations de travail» entre collaborateurs et cadres du SPE. Parce qu'il est aussi question de rapports hiérarchiques, d'aptitudes, de comportements et de traits de caractère, ces données «permettent de faire des profils de personnalité qui, s'ils sont rendus publics, peuvent ternir,

voire détruire la réputation professionnelle, avec des implications possibles sur la famille et l'entourage», écrit en substance la préposée. «Une telle atteinte est importante.»

L'intérêt public? Il est «moindre», estime la préposée, dans la mesure où les dysfonctionnements qu'a connus le SPE relèvent d'abord de rapports conflictuels internes et ne mettent pas en péril, à terme, le fonctionnement du service. Conclusion: l'intérêt public existe, mais il est «nettement plus faible» que l'intérêt privé des tiers concernés.

Annette Zunzer Raemy relève aussi l'approche «unilatérale» du rapport. «Les personnes mises en cause n'ont pas été entendues», indique-t-elle. Et de préciser hier que ce n'était pas le cas dans le rapport concernant les difficultés relationnelles entre une partie du personnel de Bellechasse et son ancien directeur. Là, toutes les parties ont été auditionnées. CAG



COMMENTAIRE

Les limites de la transparence

CLAUDE-ALAIN GAILLET

La préposée à la transparence le dit: le rapport Annoni sur le Service public de l'emploi constitue «un premier cas très important» dans l'application de la nouvelle loi sur l'information et l'accès aux documents, dans la mesure où l'audit concernait plusieurs personnes mises en cause par une partie du personnel du SPE. Selon Annette Zunzer Raemy, ce dossier a fait l'objet d'un examen «critique» et «approfondi», mené de concert avec la préposée à la protection des données, Alice Reichmuth Pfammatter, et le président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, Marc Sugnaux.

Le rapport désormais accessible caviarde tous les noms. Celui de l'ancien chef du SPE Marc Genilloud et ceux de certains de ses cadres. Jusque dans la table des matières. A se demander quand même si l'autorité cantonale n'a pas fait là un excès de zèle. Car les tensions au SPE ont été largement politisées et médiatisées. Les principaux acteurs de cette affaire

étaient connus et la fonction de chef de service est, par nature, exposée. Annette Zunzer Raemy défend son appréciation. Sa jauge, c'est la loi. «Dans tous les cas, je reste neutre», assure la préposée.

Cet exercice d'équilibrisme entre la protection de la sphère privée et l'intérêt public a le mérite de poser les limites du principe de transparence. Il faut le reconnaître: la lecture de l'audit caviardé n'apporte - apparemment - pas d'éléments significativement nouveaux sur les remous qui ont agité le SPE sous l'ère Genilloud. Cependant, il aurait été salubre de faire davantage de lumière sur le fonctionnement de certains secteurs du service, la section juridique par exemple. Dans ce chapitre, des paragraphes entiers ont été noircis, sans qu'on en comprenne la raison. De là à alimenter de nouvelles questions...

Les personnes engagées dans le service public peuvent donc se réjouir. L'autorité cantonale a démontré que la protection de la sphère privée n'est pas un vain mot.